

L'on deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 6 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021CD130702

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : M.LAGOUEYTE-J.WATIER-D.DUPRAT-M.LAVIELLE-JL BARRERE-L.MERLIN-C.GUILLET-K.DASQUET excusés
POUVOIRS : M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT-J.WATIER à G.NAPIAS- D.DUPRAT à J.MORA - M.LAVIELLE à Ph MOUHEL-JL BARRERE à D.VEJUX
M. Martine DUVIGNACQ est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 5

OBJET : Attribution du marché CLN2101 « Elaboration du PLUi ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature ;

Considérant le DCE et le règlement de consultation N° CLN2101 relatif au marché "Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de prestation de services est supérieur au montant délégué par le conseil communautaire à Monsieur le Président, une délibération du conseil communautaire est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché,

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 mai 2021 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 90 jours calendaires et se termine le 25 août 2021 ;

Considérant que 6 offres sont parvenues de :

CORTES*RAYMOND/AMANDINE - METROPOLIS - METAPHORE SARL - CREHAM - SCAMBIO URBANISME - ISTHME-BUREAU MERIDIONAL.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence, envoyée le 22 avril 2021 au BOAMP et au JOUE N° de publication JOUE XML : n°21-54273 et sur le profil public acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org>.

Considérant que les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 70% et du prix avec une pondération de 30%.

Considérant que le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 17 juin 2021.

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2021, qui propose d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit la SARL METROPOLIS (mandataire d'un groupement conjoint de quatre membres au total), 10 rue du 19 mars 1962 - 33130 BEGLES, pour le montant d'offre contrôlé de 156 330,00€ HT, TVA à 20%, soit 187.596€ TTC et pour un marché d'une durée de 36 mois à compter de la date de notification non reconductible

Considérant que les crédits nécessaires permettant cette dépense sont inscrits au budget primitif 2021 de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime décide :

Art1 : d'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres dans son procès-verbal en date du 17 juin 2021 ;

Art2 : d'attribuer le marché n°CLN2101 "Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature" au candidat ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit la SARL METROPOLIS (mandataire d'un groupement conjoint de quatre membres au total), 10 rue du 19 mars 1962 - 33130 BEGLES, pour le montant d'offre contrôlé de 156 330,00€ HT, TVA à 20%, soit 187596€ TTC et pour un marché d'une durée de 36 mois à compter de la date de notification non reconductible.

Art3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles du marché n°CLN2101 pour conclure le marché n°CLN2101 avec la SARL Métropolis aux conditions énoncées ci-dessus.

Art4 : d'approuver le paiement des dépenses correspondantes au marché attribué avec la SARL Metropolis.

Art5 : Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au contrôle de légalité et des pièces afférentes et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

